

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2024-024 : CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DE MAIRIE - ACCROISSEMENT ACTIVITE - TEMPS NON COMPLET - DUREE 1 MOIS ET DEMIS

Au vu de l'article L332-23 1 du code général de la fonction publique, relative à la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité. M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des aléas météorologiques, les espaces verts de la commune poussent plus vite que les années précédentes et que cela demande beaucoup plus de travail à l'agent communal (en plus de l'ensemble des diverses tâches qu'il a effectuées). Que ce dernier ne peut pas tout seul faire toutes les tâches qui lui incombent actuellement.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune comprend deux axes majeurs de circulations et 2 cimetières. Que ces axes en plus du reste du réseau actuel sont à tenir dans un état parfait pour éviter tout litige et risque d'accident. M. le Maire propose au conseil Municipal de recruter un agent technique polyvalent à temps partiel et ceux pour une durée de 1 mois avec une période d'essai de 1 semaine, sur la base d'un contrat d'accroissement de travail.

Celui-ci sera contractuel avec une durée hebdomadaire de 20 heures et ceux à conté du 15/04/2023 jusqu'au 24/5/2024 avec une coupure d'une semaine du 6 au 10 mai 2024 et aura pour missions de soutenir l'agent actuel dans l'ensemble de ses missions (liste non exhaustive) : entretien de la voirie, entretien des espaces verts, entretien du réseau d'eau de la commune.

M. le Maire propose une rémunération sur la base su SMIC soit par référence à l'indice brut 397 et indice majorée 353.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise M. le Maire à faire le recrutement pour le poste d'agent technique polyvalent sur les bases ci-dessus.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

